

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-117 du 14 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 14 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 septembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes Maryse GARIN, Catherine GERARD, Raphaëlle MAGGIOTTO, Dorothée LEGRAND, Françoise LETURCQ,

Mm Jean François LALY, Jacques MAURER, Bernard BRONNIART, Denis WERBROUCK, Eugène DELAMBRE, Guy ALEXANDRE, Patrick VISENTIN, Jean Charles DERUE, Daniel TABARY, Denis BIZART, Lionel ANTINORI, Gabriel TRANNIN, Patrice WELELE, Michel POUILLAUDE, Christophe DAMBRINE, Daniel BOUQUILLON.

Mme Dorothée LEGRAND, absente et excusée a été suppléée par M. Alain DEFRENNE,
M. Patrick VISENTIN, absent et excusé a été suppléé par M. Alain LESAGE,
M. Jean Charles DERUE, absent et excusé a été suppléé par M. Jean Louis COURTY,
M. Daniel TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. Georges DITTE,
M. Michel POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par M. Lionel DEMARLE,
M. Daniel BOUQUILLON, absent et excusé a été suppléé par Mme B. BUISSET,

Mme Maryse GARIN, absente et excusée a donné pouvoir à M. André LEJOSNE,
Mme Catherine GERARD, absente et excusée a donné pouvoir à Mme Anne Marie BARBIER,
Mme Raphaëlle MAGGIOTTO, absente et excusée a donné pouvoir à M. Fabien SELLIER,
Mme Brigitte MERLIN, absente et excusée a donnée pouvoir à M. Gérard DUE,
Mme Françoise LETURCQ, absente et excusée a donné pouvoir à M. Jacques CAPELLE
M. Jean François LALY, absent et excusé a donné pouvoir à M. Hervé COPIN.

Objet : Tourisme – Convention de financement SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras - Exercice 2020.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la prise de participation de l'intercommunalité dans le capital social de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras qui réunit la Communauté Urbaine d'Arras, la Vile d'Arras, les communautés de communes des Campagnes de l'Artois, d'Osartis-Marquion et du Sud Artois et vise à apporter une cohérence et une réponse territoriale sur le volet tourisme au sens large.

Monsieur le Président rappelle les objectifs fixés par le conseil d'administration pour l'exercice 2020 qui visent à renforcer la stratégie et l'identité touristique du territoire.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'objectifs et de moyens établie selon les orientations arrêtées au titre de l'exercice 2020 et précise que la participation de l'intercommunalité du Sud Artois représentera pour cet exercice une somme de 68 821,00 Euros compte tenu du pourcentage d'actif détenu dans le capital social de la structure.

Monsieur le Président donne également lecture du contrat de prestation intégrée permettant la commercialisation de produits touristiques spécifiques au territoire de l'intercommunalité tels que l'opération « Canal en Fête » qui représente un montant de prestations de 11 334,00 €.

Monsieur le Président évoque également la mise en œuvre dans le contexte particulier liée à la pandémie COVID 19 d'une convention exceptionnelle supplémentaire d'objectifs portant sur la diffusion de deux pass supplémentaires à destination des habitants du territoire pour l'un et à destination des touristes fréquentant le territoire pour l'autre ayant pour objectif de redynamiser l'offre touristique en accordant des tarifs préférentiels aux usagers des équipements touristiques du territoire et des équipements partenaires. Cette prestation complémentaire exceptionnelle se traduit par un contrat de prestations supplémentaires qui représente un montant de 1 000 €.

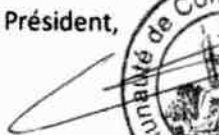

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les propositions d'actions retenus par le conseil d'administration de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras pour l'exercice 2020 ;
- d'approuver la proposition de participation à ce programme d'actions pour un montant de 68 821,00 Euros ;
- d'approuver le contrat de prestation intégrée permettant la commercialisation de produits touristiques propres au territoire communautaire pour un montant de 11 334,00 € ;
- d'approuver le contrat de prestation exceptionnelle permettant la mise en œuvre de deux pass à destination des usagers des équipements touristiques du territoire créés dans le contexte particulier de la pandémie Covid 19 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette affaire ;
- de prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette contribution dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité établi au titre de l'exercice 2020 (Article 611 – fonction 90).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 14 septembre 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL


Le Président,

Jean-Jacques COTTEL


2020-117 du 14/09/2020

SPL Tourisme en Pays d'Artois
Financement 2020.